

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et des Médias du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018–2019

23 OCTOBRE 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 23 OCTOBRE 2018 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 82 du règlement)	3
1.1	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Accessibilité des programmes aux sourds et malentendants»	3
1.2	Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle»	3
1.3	Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Assassinat de Victoria Marinova, dangers planant sur les journalistes d'investigation dans le monde et en Europe en particulier et réaction internationale indispensable face à ce déni de démocratie»	6
1.4	Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Règles fixées en matière de prestation de services par des journalistes»	7
1.5	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Initiatives prises pour lutter contre les propos haineux, notamment sur les forums de discussion»	9
1.6	Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Rapports des établissements d'enseignement supérieur sur les conseillers académiques»	11
1.7	Question de M. François Desquesnes à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Direction de la Haute École Lucia de Brouckère»	12

Présidence de Mme Isabelle Moinnet, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 14h15.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Accessibilité des programmes aux sourds et malentendants»

1.2 Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (Assentiment)

M. Olivier Maroy (MR). – En Fédération Wallonie-Bruxelles, 8,9 % de la population est sourde ou malentendante et 0,14 % est atteinte de cécité. L’enjeu de l’accessibilité à l’information et à la culture concerne donc un nombre important de nos concitoyens. La Fédération accuse toutefois un retard considérable à cet égard. Aujourd’hui, moins de 10 % des programmes sont accessibles aux personnes en situation de déficience sensorielle.

Cet état de fait devrait changer dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau règlement élaboré par le collège d’avis du Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA). Le gouvernement a récemment décidé de solliciter des crédits à concurrence d’un million d’euros afin de permettre l’octroi de subventions à la RTBF et aux télévisions locales pour le budget 2019. Le gouvernement a par ailleurs validé l’augmentation de ces crédits d’un million d’euros par an à partir de 2020, pour parvenir à l’objectif de cinq millions d’euros à l’année budgétaire 2023.

Enfin, Monsieur le Ministre, votre cabinet a déclaré que le but était d’arriver pour 2023 à une accessibilité de 95 % des programmes en télévision linéaire pour les chaînes publiques dont l’audience est supérieure à 2,5 % et une accessibilité de 35 % pour les chaînes publiques locales

dont l’audience est inférieure à 2,5 %. Concrètement, cet objectif implique le sous-titrage, l’interprétation en langue des signes ou l’autodescription d’un minimum de 1 000 heures de programmes par an.

Pourriez-vous me donner plus d’informations concernant les budgets prévus et la mise en œuvre du nouveau règlement du CSA? Quel est le calendrier envisagé? D’ici combien de temps les premiers effets de ce règlement pourraient-ils se faire sentir? De quelle manière sera effectué le contrôle du bon respect des nouvelles dispositions?

Le CSA a évalué que le coût de production reviendrait à neuf euros la minute. Pour les télévisions locales, les coûts seront mutualisés et le coût global reviendrait à 934 164 euros par an – il s’agit de la fourchette haute. En y ajoutant la RTBF, on obtient une estimation haute de 5 966 989 euros par an. Les efforts se feront progressivement, mais il est déjà question de près de six millions d’euros par an en vitesse de croisière. Je le rappelle: vous envisagez de parvenir à une aide de cinq millions d’euros en 2023. Cela signifie-t-il que la RTBF et les télévisions locales devront contribuer financièrement à la mise en œuvre du règlement? Comment voyez-vous les choses à cet égard? Qu’en est-il de la mise en œuvre progressive du règlement, sachant que, dans le plan du gouvernement, un financement de cinq millions d’euros ne sera octroyé qu’en 2023? Qu’en sera-t-il d’ici 2023? Quelles seront les obligations à satisfaire? N’est-il pas un peu particulier d’engager ainsi la prochaine majorité, à sept mois seulement de la fin de la législature? Même si j’estime que cette décision va dans le bon sens, je regrette néanmoins qu’elle intervienne si tard au cours de la législature, mais nous connaissons l’adage «mieux vaut tard que jamais».

Qu’en est-il enfin des médias privés? Sont-ils concernés par le nouveau règlement? Si oui, de quelle manière? Sauf erreur, pour quelle raison aucun financement n’est-il prévu pour les médias privés?

Mme Éliane Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, vous connaissez mon attachement profond à cette thématique. Vous ne serez donc pas surpris que je vous interroge à nouveau pour faire le point sur la question de l’accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle.

Je me réjouis de l’adoption, en juillet dernier, par le CSA, d’une nouvelle mouture du règlement relatif à l’accessibilité. Je soulignerai l’esprit réellement volontariste qui a prévalu aux travaux pour renforcer les objectifs fixés et tenter de résorber le retard de la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à d’autres pays. Le CSA s’inscrit en cela dans la ligne de la future directive des services de médias audiovisuels (SMA).

Puis-je vous demander de faire le point sur les différentes avancées obtenues en termes de

sous-titrages, d'audiodescription et de phasage des obligations? Quel est le coût global de ces différentes mesures? Quelle est la situation plus spécifique de l'audiovisuel public et les soutiens envisagés pour renforcer l'accessibilité de la RTBF et des télévisions locales? Quels sont les obstacles rencontrés et, le cas échéant, les pistes pour en venir à bout? Ce règlement sera-t-il rendu obligatoire et, si oui, à quelle échéance?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'enjeu de l'accessibilité touche au droit fondamental d'accès à l'information et à la culture, ainsi qu'à l'intégration des personnes en situation de déficience sensorielle à la vie démocratique et sociale.

Par ailleurs, sachant que 8,9 % de la population est sourde ou malentendante et que 14 personnes sur 10 000 sont atteintes de cécité, le public bénéficiant de l'accessibilité est bien plus large encore. Il s'étend aux personnes âgées qui ont besoin d'une aide pour regarder leurs programmes télévisés ou aux personnes en phase d'apprentissage du français, qui pourront également profiter des sous-titrages.

En vertu du décret «SMA», il appartient au collège d'avis du CSA, instance qui regroupe les représentants du secteur, de rédiger et de mettre à jour des règlements relatifs à l'accessibilité des programmes pour les personnes atteintes de déficience sensorielle.

Pour des raisons internes, le CSA n'a plus effectué, comme prescrit, le travail d'évaluation de l'application du règlement dans les trois ans suivant son entrée en vigueur. Je leur avais d'ailleurs écrit en février 2018 pour faire le point sur la situation.

Dans le cadre de son évaluation, le collège d'avis a décidé de lancer une réflexion plus globale sur l'accessibilité des contenus. De mars à juillet 2018, il s'est réuni à huit reprises en séances formelles et en groupes de travail afin, d'une part, de dresser l'état des lieux de l'accessibilité des programmes en Fédération Wallonie-Bruxelles et, d'autre part, d'examiner les solutions techniques actuelles, les progrès accomplis sur les marchés voisins, les investissements nécessaires et les synergies possibles. De nombreux intervenants ont activement pris part à ces travaux, à savoir les télévisions publiques et privées, les distributeurs, les associations, les prestataires techniques, les représentants des pouvoirs publics et des experts étrangers.

Fort de cette réflexion, observant les retards accusés en Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à ses voisins directs et tenant compte de la nouvelle obligation qui vise à rendre continuellement et progressivement accessibles les contenus et qui entre en vigueur avec la révision de la directive européenne sur les SMA, le collège d'avis a

adopté un nouveau projet de règlement le 17 juillet 2018. C'est donc un travail de longue haleine que l'ensemble du secteur souhaite voir se concrétiser dès janvier 2019.

Quant à la question sur le caractère particulier de l'engagement du gouvernement à soutenir ce processus à sept mois des élections, elle me paraît inadéquate. Le gouvernement a vu ce projet mûrir, l'a soutenu et entend bien le voir appliquer. Il faut soutenir les opérateurs pour la mise en place progressive et dans un délai raisonnable des mesures destinées à faciliter l'accès des personnes sourdes et malentendantes, aveugles et malvoyantes aux programmes télévisés.

Concernant les nouvelles obligations relatives à la télévision linéaire, le texte prévoit un délai de mise en œuvre des objectifs de cinq ans à dater du 1^{er} janvier 2019. Au cours de cette période, les éditeurs devront augmenter progressivement leur pourcentage de contenu rendu accessible.

Les chaînes publiques dont l'audience moyenne annuelle dépasse 2,5 % devront accompagner 95 % de leurs programmes d'un sous-titrage adapté. Quant aux programmes de fiction et documentaires diffusés aux heures de grande écoute, 25 % devront être fournis avec une audiodescription. Au terme des trois ans après l'entrée en vigueur du règlement, c'est-à-dire à la fin de 2021, 50 % des obligations devront être remplies, et 75 % devront l'être d'ici à la fin de 2022. Lorsque l'audience des chaînes publiques est inférieure à 2,5 %, dans le cas des télévisions locales ou de La Trois, l'obligation de sous-titrage passe à 35 % et celle d'audiodescription à 15 % ou est remplacée par une obligation de moyens, selon les cas. Les délais de mise en œuvre sont similaires.

Les éditeurs privés sont tenus de respecter des obligations moindres. Ceux dont l'audience dépasse 2,5 % devront sous-titrer 75 % de leurs programmes et assurer l'audiodescription de 20 % des fictions et documentaires. Pour ceux dont l'audience moyenne annuelle est inférieure à 2,5 %, nous passons d'une obligation de résultat à une obligation de moyen.

D'autres obligations sont prévues pour les services audiovisuels non linéaires et les distributeurs. Néanmoins, le gros de l'effort ne se situe pas à ce niveau. Une fois les contenus sous-titrés et/ou fournis en audiodescription pour la télévision linéaire, il sera plus simple de les acquérir et de les proposer dans les catalogues de contenus non linéaires.

Le règlement porté par le secteur est ambitieux; une révolution est en marche pour les publics atteints de déficience sensorielle. Il est apparu rapidement dans la discussion qu'une application de ce nouveau règlement impliquerait des efforts techniques et budgétaires considérables de la part des éditeurs et des distributeurs de ser-

VICES, principalement des éditeurs ayant des missions de service public, à savoir la RTBF et les télévisions locales. J'estime qu'il revient au gouvernement de tenir compte de la place cruciale des médias audiovisuels dans l'information des personnes en situation de handicap et dans la pédagogie de tous nos publics. Face aux exigences d'accessibilité des programmes dans une logique d'inclusion sociale, j'ai décidé de réfléchir à une façon de soutenir les médias de service public. C'est pourquoi j'ai demandé à la RTBF, à la Fédération des télévisions locales et au CSA d'évaluer les surcoûts engendrés par l'application du présent projet de règlement.

Il ressort des différents calculs que pour rencontrer totalement ces obligations, les coûts s'élèveraient à 5 966 989 euros par an, soit six millions. Il convient de préciser qu'il s'agit là d'une estimation actuelle et que les coûts pourraient évoluer, surtout à la baisse, notamment en fonction des avancées technologiques. Le gouvernement a donc décidé de libérer un million d'euros en 2019 pour soutenir le lancement du dispositif et d'augmenter ce montant d'un million d'euros par an jusqu'en 2023. Cet étalement est rendu possible par la mise en œuvre progressive des obligations telle que prévue par le collège d'avis.

En parallèle, un comité de suivi réunissant les professionnels du secteur et les services du CSA sera mis en place afin d'identifier les éventuels freins techniques à la mise en œuvre du règlement et d'évaluer annuellement les coûts réels de l'accessibilité pour les éditeurs. Ce comité sera chargé d'en faire rapport au collège d'autorisation et de contrôle et au gouvernement qui pourra le cas échéant revoir les montants dévolus à l'accessibilité à la baisse, en fonction des évolutions.

Comme je l'ai dit, le règlement est également applicable aux éditeurs privés. Ceux ayant une audience moyenne annuelle inférieure à 2,5 % doivent respecter une obligation de moyens. Le groupe RTL ne reconnaissant pas la compétence du CSA sur les services télévisés, ses représentants n'ont pas pris part aux discussions. Comme pour d'autres règlements, tel que celui applicable aux programmes en période électorale, j'ai pris l'initiative d'adresser une copie du projet à l'administrateur délégué du groupe, lui demandant ce qu'il comptait mettre en place pour l'accès de ses services au public concerné. Il faut évidemment rappeler qu'il s'agit d'éditeurs privés poursuivant un objectif commercial et non des objectifs de service public pour lesquels les éditeurs publics reçoivent des moyens. Il est du devoir du gouvernement d'aider ces opérateurs publics à poursuivre leurs missions de service public, l'une d'entre elles étant de toucher l'ensemble du public, en ce compris les publics déficients sensoriels.

Concernant les obstacles rencontrés, Madame Tillieux, ils ont été tant financiers que techniques, mais ils ont pour la plupart été surmontés. Quelques accommodements ont été trouvés, tels qu'une exemption pour les programmes de radio filmés ou encore la mise en place d'une obligation de moyens concernant le niveau de qualité du sous-titrage des programmes diffusés en direct ou en semi-direct. Le temps de réaction ne permettant pas d'avoir des sous-titres de qualité optimale, le comité de suivi sera chargé d'identifier ces obstacles et de tenter de trouver des solutions adéquates. Ce règlement a été soumis à la Commission européenne et devra ensuite être approuvé par le gouvernement pour devenir obligatoire. Il est de toute façon prévu qu'il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

M. Olivier Maroy (MR). – Comme dit l'adage, «mieux vaut tard que jamais» et je ne ferai pas la fine bouche. Monsieur le Ministre, il s'agit d'une bonne nouvelle et j'en suis ravi. Faut-il le rappeler, on revient de loin. En effet, moins de 10 % des programmes sont actuellement accessibles aux personnes atteintes de déficience sensorielle. C'est nettement inférieur à la VRT, de l'autre côté de la frontière linguistique, et à la France où les chaînes publiques rendent 100 % de leurs programmes accessibles à ces personnes.

Je souligne le volontarisme affiché par le collège d'avis du CSA qui a fourni un excellent travail et a fixé des objectifs ambitieux. Je salue également votre volonté d'augmenter les crédits affectés aux sous-titrages et à l'audiodescription. Cependant, cette volonté vous engage bien peu puisqu'elle intervient à quelques mois seulement des élections et qu'une nouvelle majorité sera aux commandes d'ici peu. J'espère que le signal envoyé ici sera respecté par les membres du prochain gouvernement.

Je vous félicite d'avoir suivi la proposition de résolution votée à l'unanimité par ce Parlement, ce qui démontre bien tout son intérêt. Il avait mené, sur cette question, un travail extrêmement constructif. Un sous-groupe de travail avait même été constitué après une première proposition de texte de ma collègue Carine Lecomte. Au final, l'ensemble des groupes parlementaires vous ont donné un signal fort et vous l'avez entendu.

Je me réjouis également des obligations qui concernent tant le linéaire et que le non-linéaire. Dans quelques années, la «télévision de papa» aura perdu beaucoup de plumes et l'avenir est au non-linéaire. Votre réponse me fait à nouveau penser à cette aberration qui veuille que RTL-TVI, principale chaîne de télévision en Fédération Wallonie-Bruxelles, car elle affiche les audiences les plus importantes à ce jour, puisse se dérober à ces obligations. Je ne peux pas imaginer que la chaîne ne fasse pas d'efforts en ce sens et je sais que vous y serez particulièrement attentif.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie de nous avoir expliqué les avancées dans ce domaine. Il est vrai que je suis particulièrement attentive à ce public. La question des déficients sensoriels touche non seulement ceux qui subissent le handicap, mais aussi chacun d’entre nous peut-être, l’âge avançant. Il est donc prudent de s’y intéresser.

Plus globalement, les moyens devront suivre. Vous parliez d’efforts tant techniques que financiers. Plusieurs télévisions locales ont, par exemple, pris des initiatives pour mettre au point la traduction gestuelle de leur journal d’information. Il s’agit d’une précieuse avancée pour ce public particulier, mais elle a un coût. Du reste, cette traduction n’est pas réalisable et transposable du jour au lendemain. Je vous demanderai de porter toute l’attention requise à la mise en œuvre progressive des moyens afin d’atteindre nos ambitions.

1.3 Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Assassinat de Victoria Marinova, dangers planant sur les journalistes d’investigation dans le monde et en Europe en particulier et réaction internationale indispensable face à ce déni de démocratie»

M. Patrick Prévot (PS). – Dans certains pays d’Europe, être femme journaliste d’investigation représente un danger mortel. Un nouveau nom s’est ajouté samedi à la désormais longue liste des victimes: Victoria Marinova, jeune femme de 30 ans assassinée et violée en Bulgarie.

Les associations internationales, dont la Fédération européenne des journalistes et Reporters sans frontières, ont immédiatement réagi et appelé à une enquête sérieuse, rigoureuse et efficace visant à déterminer les tenants et les aboutissants de l’affaire, à rendre justice et à démêler le lien potentiel avec cette volonté délibérée de mettre la pression sur la liberté d’expression et la liberté de la presse.

Il est prématuré de tirer des conclusions, mais indispensable de rester vigilant face aux dangers qui pèsent sur les médias régionaux et locaux dans plusieurs pays d’Europe. Les femmes sont manifestement des cibles privilégiées, étant donné qu’il s’agit du troisième assassinat d’une femme journaliste en quatorze mois en Europe. Rappelons-nous de Daphné Caruana Galizia et Kim Wall, également assassinées en 2017! Le seul fait d’écrire, de lire et de prononcer ces mots fait froid dans le dos!

Au-delà de ces doubles peines rencontrées par les femmes, je ne savais pas, au moment de déposer ma question au Parlement, qu’un journaliste saoudien, Jamal Khashoggi, était également décédé lors d’une rixe mortelle au sein du consulat saoudien d’Istanbul. Ce drame donne encore plus de poids à ma question du jour.

Monsieur le Ministre, comment pouvons-nous, en tant que démocrates, manifester au mieux notre indignation face à ce phénomène des plus inquiétants? Qu’en est-il de la mise en place de la désignation d’un représentant spécial du secrétaire général des Nations unies pour la sécurité des journalistes? C’est un sujet sur lequel je suis revenu à de nombreuses reprises et notamment auprès du ministre-président. Pouvez-vous faire le point sur les initiatives que vous soutenez en ce sens?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je suis particulièrement attentif à ce sujet sensible, en tant que citoyen, mais aussi en tant que ministre des Médias, bien que ce domaine ne relève pas de mes attributions.

Les conclusions de l’ONG Reporters sans frontières m’inquiètent: la liberté de la presse s’est à nouveau dégradée dans le monde l’an dernier. Le climat de haine à l’encontre des journalistes se développe, notamment en Europe et aux États-Unis, ce qui menace nos démocraties.

Face à ce triste constat, je partage entièrement votre avis. En réponse à l’insécurité des journalistes, la vigilance demeure, et ce, plus que jamais vu les dangers liés à ce métier, comme le montrent les récents événements tragiques que vous avez rappelés – dont celui concernant Jamal Khashoggi. Ils suscitent l’indignation et sont inconcevables pour des États de droit, notamment au sein de l’Union européenne.

Mon engagement en faveur de la liberté des journalistes en tant que respect d’un principe fondamental essentiel à notre démocratie demeure entier et plus que jamais d’actualité. Pour rappel, je soutiens plusieurs outils et initiatives significatives, notamment grâce au Fonds pour le journalisme d’investigation et au soutien à la RTBF pour la plateforme Source sûre. Cet outil a pour vocation d’offrir aux journalistes un processus totalement sécurisé pour l’envoi d’informations et assure la non-identification des tiers. La RTBF m’a confirmé sa volonté claire de poursuivre l’accueil des contenus des lanceurs d’alerte dans une relation directe et sécurisée. En particulier, la protection des lanceurs d’alerte est un enjeu supranational et européen. Étant favorable à une harmonisation en vue d’un cadre juridique clair et protecteur, j’accueille positivement les avancées de la Commission européenne dans ce domaine, notamment la proposition de directive sur la protection des lanceurs d’alerte.

Les femmes journalistes étant *a priori* plus concernées par les violences, je rappelle que j'ai soutenu et commandé l'étude sur le journalisme au féminin dans le cadre d'un programme d'action en matière d'égalité et de diversité dans les médias d'information, mené par l'Association des journalistes professionnels (AJP) et l'Université libre de Bruxelles (ULB). L'objectif est de poser un diagnostic sur les obstacles rencontrés par les femmes journalistes dans leur carrière et de demander à l'AJP de formuler des recommandations concrètes au gouvernement. Les résultats sont attendus pour la fin de l'année. De manière générale, je suis régulièrement en contact avec l'AJP et le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) en tant qu'instances représentatives des journalistes. De plus, je demeure ouvert à toute éventuelle demande des acteurs du secteur et reste à leur disposition quant à de nouvelles propositions pouvant émerger en vue de renforcer les outils existants.

J'ai également demandé à l'AJP de dresser un bilan des éventuelles dernières initiatives accomplies en la matière, notamment par mes collègues du gouvernement fédéral. Pour rappel, à la suite des récentes arrestations de journalistes de la RTBF, l'AJP avait interpellé le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur sur les mesures à prendre pour éviter que de tels événements se reproduisent. Il semblerait que nous soyons toujours sans réponse du gouvernement fédéral à ce stade. Il est regrettable de constater que la protection des journalistes et le renforcement de leur sécurité ne semblent pas constituer une préoccupation prioritaire.

Au niveau international, je précise également que la Fédération européenne des journalistes (FEJ) a introduit un dossier devant la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes du Conseil de l'Europe. La désignation d'un Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour la sécurité des journalistes y était notamment défendue. On peut donc constater une volonté affirmée de renforcer la protection des journalistes en tant qu'acteurs indispensables à une presse libre, pilier fondamental de nos démocraties.

M. Patrick Prévot (PS). – Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur le Ministre, car je sais l'attention que vous portez à la protection des journalistes. Je déplore comme vous le constat alarmant fait par des ONG comme Reporters sans frontières qui démontre que la situation continue de se dégrader dans le milieu journalistique, et ce, malgré les outils mis en place dans différents États de droit, dont le nôtre.

Le travail journalistique est indispensable dans un État de droit et nous devons évidemment mettre tout en œuvre pour protéger ceux qui délivrent l'information aux citoyens. Vous avez parlé à juste titre de ce fameux fonds pour le journalisme d'investigation, une source sûre qui leur permet de travailler sous le sceau de la confiden-

tialité sans possibilité pour des tiers de recouper les informations.

La protection des lanceurs d'alerte me semble aussi essentielle dans ce schéma. J'avais déposé ma question au moment de l'assassinat du journaliste saoudien. Il s'agit maintenant d'une femme qui subit une double peine par le simple fait d'être une femme. Il est clair que la situation des journalistes se dégrade un peu partout. Notre devoir est de maintenir notre attention. J'entends que vous le faites. Le ministre-président le fait aussi, je l'ai constaté pour l'avoir interrogé à plusieurs reprises. Il nous faut continuer à être ouverts à toute nouvelle initiative et mettre la pression à d'autres niveaux de pouvoir dans l'espoir que la situation s'améliore enfin.

1.4 Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Règles fixées en matière de prestation de services par des journalistes»

M. Patrick Prévot (PS). – Nous avons déjà évoqué le cas des prestations rémunérées (ou non) de services par des journalistes attachés à des éditeurs pour le compte de tiers, ce que l'on nomme dans le jargon les «ménages». Plusieurs professionnels de l'information souhaitent entrer en contact avec différents publics et diversifier leur expérience, voire leurs sources de revenus. C'est bien légitime.

Les journalistes sont les premiers demandeurs de règles déontologiques claires et les premiers défenseurs de l'indépendance qu'ils pratiquent au quotidien. À cet effet et vu le rôle central joué par le journaliste, il est important – et certains journalistes sont sans doute les premiers à le souhaiter – que des règles déontologiques soient fixées afin de garantir l'indépendance et l'impartialité du journaliste lorsqu'il fait fonction en tant que tel auprès de l'éditeur. Selon moi, cela participe d'ailleurs de la confiance que le citoyen pourra octroyer aux médias concernés.

Monsieur le Ministre, avez-vous une vue analytique des balises qui sont fixées à ce sujet par les différents éditeurs, que ce soit de la presse écrite ou audiovisuelle? Si oui, quelles sont-elles? Avez-vous une perception, autre qu'empirique ou subjective, de la tendance de ce phénomène: est-il en baisse, stable ou en augmentation? Le cas échéant, avez-vous connaissance de dossiers traités sur le sujet au sein du Conseil de déontologie journalistique (CDJ)? En conclusion, nous devons rester attentifs à tout ce qui préserve la rigueur déontologique, la fiabilité, l'indépendance et la qualité journalistique.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement

supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, en ce qui concerne les prestations de services que vous avez qualifiées de «ménages», je crois utile de rappeler que les journalistes jouissent *a priori* de la liberté d'exercer toute activité professionnelle de leur choix en dehors de leur activité professionnelle principale de journaliste. Il existe toutefois certaines restrictions légales et déontologiques: sur le plan légal, la qualité de journaliste professionnel au sens de la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel est incompatible avec toute activité professionnelle de nature commerciale, notamment toute activité ayant pour objet la publicité si ce n'est en qualité de directeur de journal ou de média.

Ainsi, d'un point de vue strictement juridique, rien ne s'oppose *a priori* à ce qu'un journaliste effectue des activités telles que l'animation ou la modération de conférences, de colloques, de tables rondes ou encore de congrès, de même que des activités de coaching, de conseil ou de formation à la communication, de mandataire politique ou syndical, voire encore des activités de rédaction d'articles, d'édition de sites web ou de publication de photos ou de vidéos pour le compte de tiers, y compris, le cas échéant, pour le compte d'un parti, d'un syndicat, d'un mouvement philosophique...

Toutefois, sur le plan déontologique, le code de déontologie du CDJ et ses directives d'application précisent que: «les journalistes évitent toute confusion entre leur activité et celle du publicitaire ou du propagandiste. Ils s'interdisent de prêter leur collaboration et *a fortiori* leur voix, leur nom et/ou leur qualité de journaliste à des annonces publicitaires commerciales ou non commerciales.»

Concernant spécifiquement les activités de service auprès des tiers, le code de déontologie stipule que «les journalistes sont autorisés à mener des activités au service de tiers dans la mesure où celles-ci ne portent pas atteinte à leur indépendance. Les critères de l'atteinte à l'indépendance tiennent à la nature de l'activité, à son caractère ponctuel et non à sa durée, son type de rémunération et à l'autonomie d'expression des journalistes».

En ce qui concerne les journalistes de la RTBF, toute collaboration extérieure est appelée un «cumul externe». La règle de base veut que tout cumul externe, rémunéré ou non, est en principe interdit sauf dérogation spécifique. Dans ce cas, ces cumuls doivent être faits avec tact et discrétion et ne pas nuire à l'image ou aux intérêts de l'entreprise ou de son personnel. Tout cumul externe doit être fait l'objet d'une autorisation préalable de l'administrateur général. Le statut du personnel précise qu'un cumul externe ne peut être autorisé que si les quatre conditions suivantes sont remplies: l'activité doit présenter un intérêt profes-

sionnel, artistique, culturel ou social pour l'agent et valorisant l'image de l'entreprise ou de son personnel; l'activité ne doit pas être de nature à nuire à l'accomplissement des devoirs et horaires de la fonction et des besoins du service; l'activité ne doit pas être contraire à la dignité de la fonction; enfin, l'activité ne doit pas être de nature à compromettre l'indépendance de l'agent ou créer une confusion avec sa qualité de membre du personnel ou l'exercice de sa fonction.

En ce qui concerne la RTBF, le principe de neutralité du service public impose également aux journalistes un devoir de réserve et de discrétion et de s'abstenir de discréditer l'entreprise ou de nuire à ses intérêts matériels et moraux. Concrètement, un journaliste qui souhaiterait effectuer un ménage doit solliciter l'accord de sa hiérarchie et l'autorisation de l'administrateur général. Ces autorisations ne sont généralement accordées que si le tiers avec lequel est envisagé le ménage est neutre ou pluraliste ou que l'activité qu'il organise présente ce même caractère neutre et pluraliste.

En période de prudence électorale, la RTBF me fait savoir qu'elle a décidé de ne pas autoriser les ménages effectués par des journalistes dans le cadre de modération ou d'animation de débats, sauf s'il s'agit d'un débat visant le métier de journaliste ou d'éducation aux médias. Je précise aussi que les activités de coaching médiatique individuel ou en petit groupe ne sont pas autorisées comme cumul externe à la RTBF. En effet, les journalistes traitant de l'actualité au sens large, cela poserait un vrai problème déontologique qu'à un moment ou à un autre, un journaliste de la RTBF soit amené à rencontrer dans le traitement d'un sujet un interlocuteur qu'il aurait lui-même coaché.

Force est de constater que chaque année et de manière stable, une cinquantaine de demandes de ménages sont formulées par des journalistes de la RTBF, dont 25 à 30 % sont refusées, car le ménage ne rentre pas dans les critères précités.

Par ailleurs, si dans le cadre d'un tel ménage, un journaliste de la RTBF devait être amené à s'engager publiquement et de manière partisane dans un débat divisant l'opinion publique, le code de déontologie de la RTBF précise qu'il devra, pendant le temps de la controverse, s'abstenir de traiter cette question sensible à l'antenne. C'est la raison pour laquelle la RTBF me certifie être particulièrement prudente avant d'autoriser ces collaborations extérieures et s'assure qu'elle ne sera pas de nature à compromettre l'indépendance de son journaliste.

M. Patrick Prévot (PS). – Vous avez rappelé les règles générales et particulières qui s'appliquent aux journalistes de notre chaîne publique. J'ai bien pris note des quatre critères. Il y a d'abord l'intérêt de la prestation et la compatibilité avec le fonctionnement interne de la RTBF. Ensuite, la prestation ne doit pas être contraire aux

valeurs véhiculées par la chaîne publique. C'est important! Les journalistes sont également demandeurs de cette clarification qui leur permet de faire ces ménages. Cela ne me pose aucun problème, mais les règles doivent être claires.

J'entends même qu'en période de prudence électorale, une attention toute particulière y est consacrée. Les coachings autorisés comme cumul en dehors de la période de prudence électorale sont même interdits pendant cette période. Cela me semble être de bon aloi.

Merci d'avoir fait le point sur cette situation. Vous avez rappelé que pour une cinquantaine de demandes de ménages auprès de la RTBF, 30 à 35 % étaient refusés en fonction des années et pour les raisons que vous avez évoquées.

1.5 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Initiatives prises pour lutter contre les propos haineux, notamment sur les forums de discussion»

M. Olivier Maroy (MR). – Il s'agit du sujet sur lequel je suis le plus régulièrement intervenu depuis le débat de cette législature! Malheureusement, le problème reste bien présent. Il y a quelques mois, une étude a été réalisée par l'entreprise Netino sur les propos haineux sur les réseaux sociaux. Un échantillon de 10 870 commentaires publiés sur 24 pages Facebook de grands médias français a été passé au peigne fin. Les conclusions sont interpellantes puisqu'un commentaire sur dix contenait des propos haineux. Ceci est corroboré par le fait que 12 % des commentaires sur la page Facebook de la RTBF avaient été retirés chaque année. Il y a quelques semaines, notre opérateur public a en effet annoncé que 36 816 commentaires ont été retirés et 237 469 commentaires ont été acceptés. Il ne s'agit pas toujours de propos haineux: ils peuvent aussi être retirés s'ils sont incompréhensibles ou redondants.

Monsieur le Ministre, disposez-vous de chiffres à jour sur le pourcentage de commentaires retirés sur Facebook? Qu'en est-il des sites des éditeurs de presse écrite belge francophone? Avez-vous une idée de l'évolution du pourcentage de ces commentaires? J'ai eu l'occasion de vous interroger sur ce sujet lors du débat d'actualité du 6 septembre dernier, à la suite des injures racistes à l'encontre de Cécile Djunga, présentatrice météo de la RTBF.

Comme je vous le rappelais, certains médias ont d'ores et déjà décidé de supprimer purement et simplement la possibilité, pour leurs internautes, de réagir en fermant les forums de discussions de leurs sites web. C'est le cas du «Vif» et de la

RTBF. Sur Rtf.be/info, il n'est plus possible de réagir à un article depuis déjà environ deux ans, les internautes peuvent toutefois réagir sur les réseaux sociaux.

Je trouve inquiétant que des médias soient contraints de fermer des espaces de dialogue, ce qui n'est jamais une bonne nouvelle pour la démocratie. Lors de ce débat d'actualité, je vous avais interrogé sur l'importance de renforcer les moyens de l'éducation aux médias. Beaucoup de choses sont à faire. À la question de savoir quelles mesures supplémentaires vous comptiez prendre afin de lutter contre les commentaires racistes, vous me répondiez qu'il fallait combattre le mal à la racine.

Avez-vous saisi le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM), comme vous vous étiez engagé à le faire, pour lui demander quels moyens supplémentaires peuvent être mis en œuvre? Quelle réponse vous a-t-il fournie? Quelles initiatives seront prises d'ici la fin de la législature? Des moyens supplémentaires sont-ils prévus pour l'éducation aux médias? Cette problématique devrait constituer une priorité et je souhaiterais une réponse et un engagement clairs de votre part. Quelles sont les initiatives qui ont été prises pour poursuivre les auteurs des injures racistes à l'encontre de Cécile Djunga? Vous comptiez analyser les initiatives à prendre avec vos conseils juridiques et ceux de la RTBF. Qu'en ressort-il aujourd'hui?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je suis constamment l'évolution de cette question à laquelle je suis très attaché. La RTBF est pleinement satisfaite du fonctionnement du système de modération sur sa page Facebook. J'ai demandé une actualisation des chiffres relatifs à la modération des commentaires sur les pages de réseaux sociaux de la RTBF. Les derniers chiffres dont elle dispose montrent qu'au cours des douze derniers mois, 88,27 % des 1 909 242 commentaires ont été publiés après modération, 8,69 % ont été cachés et 3,06 % ont été complètement supprimés parce qu'ils contrevenaient à la charte de la RTBF. Les chiffres sont donc relativement stables par rapport aux précédentes données publiées. Ils démontrent l'efficacité du système.

Concernant la thématique de la liberté d'expression et des discours de haine sur les réseaux sociaux, je rappelle que la RTBF organise depuis 2017 un RTBF Lab spécifique. Cet atelier est ouvert aux jeunes âgés de 14 à 22 ans. Ils y sont confrontés aux publications sur les réseaux sociaux et débattent ensemble sur la notion de liberté d'expression, en se mettant dans la peau du modérateur.

Pour Cécile Djunga, la RTBF œuvre directement avec l'intéressée et avec la police, qui agit sous l'autorité du juge d'instruction en charge du

dossier. Les auditions ont débuté, mais je ne peux pas en révéler la teneur.

Par ailleurs, la RTBF m'a confirmé que les mesures visant à informer l'ensemble du personnel sont en cours d'élaboration en interne, afin de rappeler que les actes et propos racistes, sexistes et discriminatoires, sous quelque forme que ce soit, ne sont pas admissibles et doivent être dénoncés. Les victimes de tels actes et propos feront l'objet de mesures d'accompagnement spécifiques, allant de l'assistance psychologique à la prise de mesures de protection et au dépôt de plainte avec assistance juridique.

La modération des éditeurs de presse est performante et efficace. Je suis en contact permanent avec LaPresse.be afin de suivre l'évolution de l'outil. Les derniers chiffres démontrent que le nombre de commentaires traités reste important, le volume global est en courbe descendante, ce qui montre l'efficacité du système. Les statistiques les plus récentes fournies par la société Netino sur les douze derniers mois, toutes pages Facebook et sites confondus, et l'évolution de la volumétrie, tous flux confondus, sur la même période sont les suivants. Pour «*Le Soir*» sur 897 047 commentaires, 694 476 ont été acceptés, 567 ont été cachés et 81 374 supprimés. Le taux de rejet est de 10,55 %. Pour la «*Dernière Heure/Les Sports*», sur 735 360 commentaires, 555 277 ont été acceptés, aucun n'a été caché et 88 023 ont été supprimés. Le taux de rejet est de 13,68 %. Pour «*La libre Belgique*», sur 456 133 commentaires, 336 981 ont été acceptés, aucun n'a été caché et 57 940 ont été supprimés. Le taux de rejet est de 14,67 %. Pour le groupe L'Avenir, sur 417 360 commentaires, 332 303 ont été acceptés, 2 340 ont été cachés et 25 988 ont été supprimés. Le taux de rejet est de 7,86 %. Pour SudInfo, sur 385 537 commentaires, 283 734 ont été acceptés, 1 694 ont été cachés et 41 042 ont été supprimés. Le taux de rejet est de 13,09 %. Le système mis en place permet donc de filtrer plus d'un demi-million de commentaires chaque mois, le taux de rejet moyen tournant autour des 10 %. Les résultats sont parlants, en pratique il n'y a donc presque plus de commentaires haineux sur les sites des éditeurs.

Au total, 12 sites et 31 pages Facebook appartenant à cinq médias francophones sont modérés à travers la plateforme. Comme vous le voyez, le champ d'application du système est large et englobe tous les médias francophones, sauf précisément «*Le Vif*» et «*Trends*». Les échos positifs et l'efficacité reconnue du système semblent avoir fait de ce système un modèle unique servant d'exemple. Je rappelle que cet outil découle de ma volonté, en tant que ministre des Médias, d'assurer la participation citoyenne à travers une interactivité constructive dans le cadre du traitement de l'information, en tant qu'élément indispensable à une presse et information de qualité. L'objectif a été largement atteint au vu des résul-

tats incontestables en termes d'éradication des messages offensants et illégaux. Enfin, je rappelle l'important travail permanent et l'action de fond menée par le CSEM au niveau de la promotion et du soutien à l'information et au journalisme de qualité qui est le préalable indispensable pour éviter la désinformation et les discours de haine.

Monsieur le Député, vous connaissez déjà de nombreuses initiatives et activités pédagogiques coordonnées par le CSEM avec le milieu éducatif et de l'enseignement ou avec le secteur. À titre de rappel, je peux notamment citer l'opération «Ouvrir mon quotidien», qui est déclinée en numérique et que j'ai soutenue, ainsi que l'édition et la diffusion de «*Vivre ensemble dans un monde médiatisé*» avec l'ULB en tant qu'outil pour les enseignants du secondaire supérieur. Cet ouvrage de référence pédagogique approfondi a été distribué dans toutes les écoles et peut être obtenu en ligne et en version imprimée gratuitement. Je cite également le dossier thématique du CSEM sur la qualité d'expression sur le web dans le respect d'autrui, mais aussi les événements de sensibilisation du grand public tels que «La semaine de l'éducation aux médias».

En particulier, le CSEM a déjà traité de la question de la liberté d'expression et de ses limites à travers un numéro de la collection «*Repères*» consacré à ce sujet: «*S'exprimer sur internet dans le respect d'autrui et de façon responsable – La liberté d'expression et ses limites*». Cette publication est accompagnée de ressources en ligne. Force est de constater que le discours de haine fait partie des problématiques traitées de manière permanente et efficace par le CSEM.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse complète, basée sur des statistiques détaillées. Je la lirai avec beaucoup d'attention. J'ai noté certains de vos propos. Vous nous dites qu'il n'y a presque plus de commentaires haineux sur les sites francophones. Vous avez parlé d'efficacité du système, d'un modèle unique qui fait figure d'exemple et du résultat largement atteint. Certes, des progrès sont indéniablement enregistrés. Auparavant, la modération n'existait absolument pas alors qu'aujourd'hui, un système informatique identifie les mots qui ont été préalablement encodés et filtre les commentaires contenant ces mots-clés. En outre, une intervention humaine vérifie ces commentaires problématiques qui sont ensuite acceptés ou non.

Je ne sais pas si vous lisez de temps en temps les commentaires actuellement postés et validés sur les réseaux sociaux de nos grands médias francophones. Si vous ne le faites pas, je peux le comprendre parce qu'ils donnent mal au ventre. Je pense notamment aux commentaires qui ont été publiés, et validés, au moment de l'affaire Djunga. Certains, pourtant totalement inacceptables, passent au travers des mailles de cette modération, car ce système est en grande partie mécanisé.

Vous avez cité le nombre de commentaires par mois: un demi-million! Il est évidemment impossible, pour une seule personne par média, de tous les relire.

Je ne suis donc pas d'accord avec vous: il y a encore des commentaires haineux sur les sites francophones. Certains ne devraient pas s'y trouver. Le système n'est pas encore suffisamment performant. Je suis un peu déçu par cette espèce d'esprit de bisounours qui semble régner dans votre cabinet. On y estime que tout va bien et que des efforts ont été faits. Je n'affirmerai pas le contraire. Depuis ma première question, voici quatre ans et demi, des efforts ont certes été faits. La situation n'est cependant pas totalement sous contrôle. Je suis quelque peu déçu par le manque d'engagement.

Vous avez rappelé toutes les initiatives qui ont été prises. Je peux en mentionner d'autres encore, comme «Journalistes en classe». Des actions sont menées en faveur de l'éducation aux médias. Il y a toutefois moyen de faire mieux. Je suis persuadé que l'information aux médias est l'arme principale que nous devons développer. Nous ne pouvons pas écrire n'importe quoi sur les réseaux sociaux. Ce n'est pas comme si nous nous exprimions dans un bar. Sur les réseaux sociaux, nous pouvons être lus par un très grand nombre de personnes.

Je vous engage dès lors à terminer la présente législature par un geste fort pour éradiquer ces commentaires. Une telle démarche me ferait tellement plaisir, car ce combat me tient particulièrement à cœur. Je suis parfois effaré par les lots d'insultes que subit, par exemple, le personnel politique. Le travail n'est donc pas terminé.

(M. Benoit Drèze, vice-président, prend la présidence)

1.6 Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Rapports des établissements d'enseignement supérieur sur les conseillers académiques»

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Notre Parlement a adopté le décret-programme du 19 juillet 2017 qui prévoit notamment la création d'une fonction de conseiller académique au sein des établissements d'enseignement supérieur. Ces conseillers ont notamment pour mission d'accompagner les étudiants dans la gestion de leur parcours académique.

Environ 90 équivalents temps plein devaient être engagés, grâce aux deux millions d'euros de soutien à l'application du décret «Paysage» qui ont été inscrits dans l'ajustement budgétaire de

2017. Ces moyens ont été pérennisés et renforcés en 2018, à plus de six millions d'euros.

L'article 12 dudit décret-programme dispose que, «chaque année, les établissements réalisent un rapport synthétique sur les parcours académiques de leurs étudiants, adressé pour le 15 octobre au plus tard au ministre de l'Enseignement supérieur et à la commission de l'aide à la réussite de l'ARES, afin de présenter les problématiques ou constats importants réalisés par le ou les conseillers académiques au cours de l'année écoulée, ainsi que les éventuelles initiatives mises en œuvre dans son institution pour améliorer le suivi des parcours des étudiants ou pour conseiller ceux-ci. Ce rapport communique également la liste du ou des conseillers académiques de l'institution et les qualités de ceux-ci justifiant leur recrutement en tant que conseillers académiques».

Ces rapports revêtent ainsi un intérêt tout particulier, tant pour le suivi des moyens alloués à l'application du décret «Paysage» que pour l'évaluation de la mise en œuvre de la nouvelle organisation académique des études, plus particulièrement du nouveau parcours académique des étudiants.

Monsieur le Ministre, tous les rapports vous ont-ils été communiqués? À défaut, combien d'entre eux sont déjà en votre possession? Combien de conseillers académiques ont-ils été engagés par les établissements, en valeur nominale et en équivalent temps plein? Quelles sont les principales observations qui ressortent de ces rapports quant à la mise en œuvre du nouveau parcours académique? Quelles difficultés a-t-on relevées pour les établissements et les conseillers académiques? Le cas échéant, quelles initiatives intéressantes d'accompagnement des étudiants ont-elles été prises dans les établissements?

Les moyens dégagés en 2017 et 2018 ont-ils été suffisants pour permettre à chaque établissement de se doter du personnel nécessaire et adéquatement compétent pour assurer les missions dévolues aux conseillers académiques? Quel est actuellement le statut de ces conseillers? Est-il suffisamment pérenne et attractif?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Comme vous l'indiquez, Madame la Députée, les rapports sur les conseillers académiques doivent être remis pour le 15 octobre, pour la première fois cette année. Par ailleurs, comme le prévoit l'article 16 du décret-programme du 19 juillet 2017, la transmission de ce rapport conditionne la liquidation de la subvention pour les conseillers académiques de l'année suivante.

À ce stade, nous attendons encore de nombreux rapports, mais cela n'est pas inquiétant dans la mesure où nous avons demandé qu'ils soient approuvés par les organes de gestion des établis-

sements, ce qui explique parfois quelques jours de retard.

Une fois les 41 rapports reçus, il me faudra également un peu de temps pour les analyser, établir les tendances et en tirer les enseignements principaux. Pour renforcer ce travail, j'ai par ailleurs l'intention de solliciter la Commission de l'aide à la réussite de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) qui reçoit également les rapports des conseillers académiques. Je vous invite dès lors à me réinterroger dans les prochaines semaines de manière à ce que je puisse vous livrer un état précis de la situation actualisée.

Quant au statut des conseillers, les établissements désignent actuellement le personnel chargé des missions de conseiller académique, mais il n'existe pas de statut propre à cette fonction. Nous travaillons donc également à la création de ce statut qui doit permettre l'évolution dans la carrière de conseiller académique.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Je vous remercie pour ces précisions, Monsieur le Ministre. Nous sommes quelques jours après le 15 octobre et je me doutais bien que vous n'auriez pas reçu les rapports de toutes les institutions. J'ignore combien de rapports vous avez reçu à ce jour sur les 41 attendus. Je me permettrai donc de vous adresser une question écrite à laquelle vous voudrez bien répondre une fois tous les rapports reçus. Il vous est évidemment difficile de tirer des conclusions dans les conditions actuelles.

(Mme Isabelle Moinnet, présidente, reprend la présidence)

1.7 Question de M. François Desquesnes à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Direction de la Haute École Lucia de Brouckère»

M. François Desquesnes (cdH). – À plusieurs reprises ces derniers mois, je vous ai interrogé sur la situation de la Haute École Lucia de Brouckère, singulièrement la direction de cette haute école. Pour rappel, en décembre 2017, les membres de la direction ont été provisoirement écartés par une injonction de l'inspection du service public fédéral (SPF) Emploi, Travail et Concertation sociale. Le pouvoir organisateur les a temporairement remplacés par un organe décisionnel, en attendant que les plaintes les visant fassent l'objet d'un jugement.

Le 24 mai dernier, le Tribunal du travail de Bruxelles a annulé cette injonction d'écartement. Depuis, la haute école demeure dans une situation de direction précaire. Les tensions au sein du personnel restent vives. Les personnes illégalement écartées n'ont toujours pas retrouvé leurs fonc-

tions malgré l'ordonnance du tribunal. Elles auraient par ailleurs fait l'objet de nouvelles mesures d'écartement et de sanctions disciplinaires sur la base d'éléments similaires à ceux rejetés par le tribunal en mai dernier. Il y a visiblement une volonté ferme de ne pas appliquer une décision de justice et de ne pas réintégrer ces personnes qui sont, depuis neuf mois, dans une situation personnelle et professionnelle difficile.

En juin dernier, l'Auditorat du travail de Bruxelles a décidé d'ouvrir un dossier pénal contre X, pointant un certain nombre d'infractions dont l'absence de règlement de travail et le défaut de mise en œuvre d'un plan d'action à la suite de l'analyse des risques psychosociaux réalisée en 2014. Il reproche notamment des manquements à la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs. Selon l'avocate des membres écartés de la direction, ces manquements relèvent cependant de la responsabilité du pouvoir organisateur de l'établissement et de son conseil d'administration.

Monsieur le Ministre, je voudrais faire le point avec vous sur ce dossier délicat. Compte tenu des éléments évoqués, pouvez-vous m'indiquer où en est la gestion de la Haute École Lucia de Brouckère? La solution transitoire provisoire mise en place par le pouvoir organisateur de l'établissement est-elle viable sur le long terme? La situation progresse, en effet, déjà depuis plus d'un an en dehors du cadre légal. Pour quels motifs l'ancienne direction est-elle encore écartée? Quelles réponses le pouvoir organisateur a-t-il apportées aux griefs formulés par l'Auditorat du travail de Bruxelles?

Quels modes de fonctionnement le commissaire du gouvernement a-t-il constatés depuis quelques mois dans l'établissement? L'ensemble des lois et décrets en vigueur sont-ils bien appliqués? Comment agissez-vous, en qualité de pouvoir régulateur, pour remédier à la situation de cette haute école, qui est préjudiciable tant pour l'établissement que pour sa direction, son personnel et ses étudiants?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, j'ai déjà eu l'occasion de vous apporter des précisions sur la situation. À la suite de l'injonction du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale d'écartier l'ensemble du collège de direction de la Haute École Lucia de Brouckère en décembre 2017, le pouvoir organisateur de cette haute école a créé un organe de gestion et de direction temporaire, sur la base de l'article 69, alinéas 1^{er} et 3, du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles, et ce, afin de remplir les prérogatives légales, décrétales, réglementaires et conventionnelles du collège de direction écarté.

S'il est vrai que le Tribunal du travail de Bruxelles a annulé l'injonction du SPF Emploi,

Travail et Concertation sociale, ainsi que je le subodorais dans ma dernière intervention sur le sujet, le pouvoir organisateur a interjeté appel de cette décision et a été suivi en ce sens par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Ce pouvoir organisateur a entamé des procédures disciplinaires envers les membres du collège, pour les mêmes motifs que ceux qui avaient justifié leur écartement. En parallèle, le comité de crise mis sur pied en décembre 2017 est toujours à l'œuvre. Bien que la situation reste complexe, il semble, d'après les informations recueillies, que la sérénité soit progressivement revenue au sein du conseil d'administration de l'établissement, tant chez les représentants des enseignants que chez ceux des étudiants.

Par ailleurs, afin de répondre aux griefs de l'auditorat du travail, la commissaire chargée de ce dossier m'a fait savoir qu'un règlement de travail était en voie de finalisation. Je ne peux toutefois vous répondre plus avant quant à ces griefs, étant donné que, outre l'écartement dans l'intérêt du service, la procédure disciplinaire qui s'en est suivie et l'appel interjeté devant la Cour du travail, une information pénale a été ouverte.

En tant que pouvoir régulateur, il n'est pas de mon ressort ni d'intervenir ni de prendre connaissance de cette procédure pénale.

En ce qui concerne le pouvoir régulateur, il appartient au commissaire du gouvernement de vérifier la légalité des décisions prises par le pouvoir organisateur et non de s'immiscer dans la façon dont ce pouvoir organisateur doit résoudre cette situation. Toutefois, un énorme travail d'accompagnement a été mené par le précédent commissaire chargé de la Haute École Lucia de Brouckère et continue à être mené par son successeur. Ce travail porte ses fruits: les procédures sont respectées, le travail d'accompagnement continue, notamment pour la construction des programmes annuels des étudiants (PAE) ou la régularité des délibérations et des inscriptions.

Comme vous, je déplore l'instabilité dans laquelle se trouve la Haute École Lucia de Brouckère. Comme vous, je suis dans l'attente d'une décision judiciaire claire qui tranchera définitivement ce litige et permettra de prendre les décisions réglementaires et statutaires nécessaires afin de permettre au personnel ainsi qu'aux étudiants d'évoluer dans un climat apaisé.

M. François Desquesnes (cdH). – Dans ce type de situation, il est toujours compliqué de distinguer les responsabilités du pouvoir organisateur et des entités qu'il recouvre, d'une part, et les responsabilités du pouvoir régulateur, d'autre part. Comme vous l'indiquez, Monsieur le Ministre, le pouvoir organisateur s'appuie sur l'article 69 pour mettre en place une direction provisoire de l'établissement. Il s'agit d'une solution transitoire.

Le pouvoir organisateur a interjeté appel de la décision du tribunal du travail et il introduit une action disciplinaire; le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale a choisi son camp. La sérénité a peut-être été retrouvée au sein du conseil d'administration, mais les informations dont je dispose m'indiquent que ce climat serein n'est pas encore restauré dans l'école.

Je conçois bien la séparation des pouvoirs dans ce dossier. En raison de son rôle légal, le commissaire du gouvernement doit être extrêmement pointilleux sur la bonne application de l'ensemble des procédures. Je note que vous y êtes attentif. Toutefois, il faudra s'interroger sur les solutions à moyen et long termes. L'école ne peut pas vivre éternellement dans cette situation transitoire. Je vous interrogerai donc à nouveau dans quelques mois sur ce dossier, en espérant que la sérénité la plus complète sera revenue et qu'une solution durable aura été trouvée.

Mme la présidente. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h15.*